

Autorisation d'exploitation de l'image pour mineurs Magasin de Bourges

Objet de l'autorisation: Photographies
Prises de vue effectuées le :/...../2010

Photographe: M/Mme
Domicilié(e) à

Opération: **MARATHON PHOTO NUMERIQUE 2010**
Magasin de Bourges

Organisée par: **FNAC S.A**
9, rue des Bateaux-Lavois
94768 Ivry sur Seine Cedex
Ci-après dénommée "La Société"

La FNAC organise dans son magasin de **Bourges** un concours « Marathon Photo 2010 » auquel le Photographe a souhaité participer.

M/Mme..... (nom/prénom, à préciser)

Domicilié(e) à

Parents de

autorise à titre gratuit la Société et à exploiter, directement ou indirectement, la Photographie reproduisant l'image de leur fille ou de leur fils (*rayé la mention inutile*) pour les besoins du concours Marathon Photo 2010 ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de l'Opération. Par exploitation il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer la Photographie reproduisant son image.

La présente autorisation est accordée pour l'ensemble des pays du monde pour une durée de 5 ans à compter de la signature des présentes, pour une exploitation par tout procédés numériques ou analogiques, en tout en tout format et pour tous supports et modes de diffusions comprenant notamment sans que cette liste soit limitative:

- exposition dans les galeries et lieux d'exposition de la Fnac et des partenaires de l'Opération ;
- publication sur tous supports imprimés comprenant notamment édition, catalogues, presse, flyers, PLV ;
- télédiffusion en circuit fermé dans les magasins à enseigne FNAC, en intégralité et/ou par extraits,
- diffusion sur Internet sur l'ensemble des sites et blogs du groupe FNAC et sur les sites de ses Partenaires, et sur les sites de réseaux sociaux dans lesquels FNAC est présent tels que facebook, twitter....
- supports audiovisuels notamment CD, CD ROM, DVD,
- Téléphonie mobile : WAP, SMS, MMS,
- communication interne et institutionnelle de la Société,
- information journalistique de la presse écrite et audiovisuelle, relations publiques.

Il est expressément convenu qu'au delà de la période de 5 ans la Société et les sociétés du groupe FNAC pourront exploiter la Photographie pour l'illustration d'articles ou des exploitations à caractère informationnel, historique ou documentaire ainsi qu'à des fins de rétrospective.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société d'apporter à la "fixation initiale" toute modification qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération de l'image.

Fait à, le/...../2010

En deux exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour accord"